

Comment les collectivités peuvent se « réapproprier » le foncier agricole



Le maraîchage et la production bio suscitent de plus en plus de vocations chez les jeunes agriculteurs, trop souvent empêchés par le manque de terres disponibles pour ces cultures. Dans ce contexte difficile, les collectivités ont un rôle essentiel à jouer, au titre de leurs compétences - urbanisme, aménagement -, mais aussi des outils et des partenaires qu'elles peuvent mobiliser pour faciliter cette « réappropriation » du foncier agricole et en récolter les fruits. Décryptage.

A lors que le monde agricole exprime sa colère depuis plusieurs mois, le lien entre agriculture, alimentation et collectivités prend tout son sens. Au-delà de leurs diverses revendications, une des préoccupations majeures des agriculteurs, notamment de ceux qui veulent s'installer, est de parvenir à trouver du foncier disponible. Un véritable enjeu lorsqu'on sait que le maraîchage de même que la production bio suscitent de plus en plus de vocations, notamment d'un nombre croissant de jeunes non issus du milieu agricole. Voilà qui explique en partie leurs difficultés : ils ne bénéficient pas d'une transmission des terres par la génération précédente et ont donc du mal à accéder au foncier. De fait, le foncier est devenu de plus en plus rare, notamment du fait d'une artificialisation des sols accrue, même si la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 est venue fixer l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)

d'ici à 2050 afin de freiner la consommation des espaces agricoles et l'étalement urbain en périphérie des villes. C'est dans ce contexte que les collectivités entendent jouer un rôle pour faciliter l'installation de ces maraîchers et producteurs bio 2.0., gage de ventes en circuits courts. Elles disposent, à ce titre, de plusieurs dispositifs, qu'ils soient juridiques, financiers ou... politiques.

Une action insérée dans une politique globale pour l'agriculture et l'alimentation

L'article 1^{er} du code rural et de la pêche maritime souligne que la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation a de multiples finalités, notamment celle d'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts (§ I.9°), de promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et

des filières biologiques et d'atteindre, au 31 décembre 2022, l'objectif d'affectation de 15% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique (§ I.11°), ou encore de protéger et de valoriser les terres agricoles (§ I.17°). Ce même article précise que les politiques publiques doivent viser « à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, environnementale et sanitaire » (§ II.).

Les projets alimentaires territoriaux (PAT)

Par ailleurs, un programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs, transformateurs et consommateurs. Les actions répondant aux objectifs dudit programme et à ceux des plans régionaux de l'agriculture durable (qui fixent notamment les

grandes orientations de la politique agricole régionale en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux), peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT « visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation » (§ III.).